



Ifremer

objet : Demande d'avis concernant le projet d'arrêté réglementant la pêche à pied des huîtres (huîtres creuses - *Crassostrea gigas*) sur le littoral de la région Poitou-Charentes

Monsieur le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique
Division de l'action économique et de l'emploi maritime
Bureau ressources durables et action économique
Délégation de Poitou-Charentes

L'Houmeau, le 13 novembre 2013

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 06 50
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande d'avis reçue par messagerie le 22 octobre 2012 concernant le projet d'arrêté réglementant la pêche à pied des huîtres (huîtres creuses - *Crassostrea gigas*) sur le littoral de la région Poitou-Charentes, j'ai l'honneur de vous communiquer que les remarques suivantes :

- le titre du chapitre 2 inclut la pêche professionnelle alors que celle-ci n'est pas mentionnée dans les articles 3 à 6,
- la carte devant être annexée à l'arrêté n'étant pas jointe, il est difficile de visualiser la concordance entre les gisements ouverts et les zones qui contribuent le plus à la biomasse sauvage d'huîtres creuses présente dans les pertuis Charentais. (<http://archimer.ifremer.fr/doc/00084/19485/>).
- l'absence de dispositions concernant l'encadrement des prélèvements tant dans leur dimension quantitative (effort de pêche) que qualitative (conservation des habitats naturels) est surprenante au regard de l'alinéa "considérant la nécessité de préserver les gisements naturels d'huîtres, de constituer certains de ces gisements comme des réserves naturelles de naissains, et d'assurer une exploitation durable de la ressource huîtrière des autres gisements, au regard de l'intérêt qu'ils présentent, tant pour la profession ostréicole que pour les pêcheurs à pied professionnels".

En conséquence, nous émettons un avis réservé sur un projet qui n'inclut aucune disposition pour encadrer les prélèvements par pêche alors qu'aucune information n'est jointe pour le justifier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

J. Prou
Chef de la Station Ifremer de La Rochelle

Copies :

- Responsable du Laboratoire Ressource Halieutique de La Rochelle.
- Responsable du Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais.